



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1041

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 107, RD 29, RD 193, RD 293, RD 820 et RD 613

Communes de Belfort-sur-Rebenty, Joucou, Belvis, Roquefeuil, Mazuby, Galinagues et Espezel

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 13/09/2023 émise par les Stés SOTRANASA et SOLUTIONS 30

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de 42 poteaux Télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur :

- RD 107 du PR 18+0640 au PR 22+0600
- RD 29 du PR 19+0168 au PR 21+0120
- RD 193 du PR 1+0050 au PR 2+0100
- RD 293 du PR 0+0300 au PR 0+0700
- RD 820 du PR 0+0500 au PR 2+0140
- RD 613 du PR 86+0170 au PR 92+0100

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et par K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, Stés SOTRANASA et SOLUTIONS 30 sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 25 SEP 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Service Départemental de Sécurité
Routes
Le Service

Edo VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude / Entreprises - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

25 SEP 2023